Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'île de France
Unité départementale des Yvelines

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES N°2018-45983
Changement de dénomination sociale

Société MCC ABLIS FRANCE à ABLIS (78660) 18 rue de la Fontaine Chaude

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement à la société EXPRIM pour son établissement situé à Ablis (78660) 18 rue de la Fontaine Chaude et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°07-170/DDD du 3 décembre 2007 ;

Vu le courrier adressé le 15 mars 2018 par lequel la société MCC ABLIS FRANCE déclare le changement de dénomination sociale des installations sus-visées ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 avril 2018 ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2018 transmettant à l'exploitant le rapport et le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le courrier électronique en date du 27 avril 2018 par lequel la société MCC ABLIS FRANCE déclare ne pas avoir de commentaires ni remarques à formuler quant au projet d'arrêté qui lui a été notifié le 9 avril 2018 ;

Considérant qu'il ne s'agit que d'une modification de la dénomination sociale de l'exploitant ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification du montant des garanties financières, les activités demeurant identiques ;

Considérant que les prescriptions du chapitre 1.8 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 modifié, fixant l'obligation de garanties financières, demeurent applicables ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.516-1 du code l'environnement en délivrant à la société MCC ABLIS FRANCE une autorisation de changement d'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er - La société MCC ABLIS FRANCE succède à la société EXPRIM dans l'exploitation des installations situées sur la commune d'Ablis (78660) 18 rue de la Fontaine Chaude.

Article 2 – Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Ablis, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie d'Ablis, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1° par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2° par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté sera notifié à la société MCC ABLIS FRANCE et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Article 4 - Exécution

.Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
- sous-préfet de Rambouillet,
- maire de la commune d'Ablis,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Versailles le, 16 MAI 2018

Le chef de l'unité territoriale des Yvelines

Le Préfet

Henri KALTEMBACHER